



REGLEMENT INTERIEUR DE L'APPEL A COURTS METRAGES EDITION 2019

[Article 1er – Objet](#)

1.1 L'association « Coupé Court », l'organisateur, propose un appel à courts métrages dans le cadre de la 22ème édition du Festival « Coupé Court » qui se déroulera au mois d'avril à Bordeaux.

[Article 2 – Inscription](#)

2.1 La clôture des inscriptions de l'appel à courts métrages est fixée au 13 mars 2019.

2.2 La promotion de l'appel à courts métrages se fera par le site internet du Festival « Coupé Court » www.coupe-court.com

2.3 Pour s'inscrire, les participants sont invités à remplir le formulaire de participation disponible sur le site de l'association en prenant soin de fournir un lien de téléchargement We transfer fonctionnel.

2.4 Les participants devront également fournir une note d'intention (15 lignes maximum) justifiant le lien entre leur court métrage et la thématique de la 22° édition du festival.

2.5 En cas de sélection, le réalisateur s'engage, à la demande de l'association, à fournir des photos du film qui serviront à la promotion du festival.

[Article 3 – Conditions de participation](#)

3.1 Les courts métrages proposés devront répondre à la thématique « Et demain ? ».

3.2 La durée du (des) court(s) métrage(s) ne doit pas excéder 20 minutes. L'organisateur se réserve le droit d'accepter des films dépassant légèrement cette durée maximale à titre exceptionnel.

3.3 Les courts métrages doivent être achevés entre l'année 2016 et le 13 mars 2019.

3.4 Les réalisateurs ont la possibilité d'inscrire jusqu'à 3 courts métrages.

3.5 L'appel à courts métrages est ouvert à toute personne physique de plus de 15 ans (à la date de clôture du dit règlement) ou morale, amateur et professionnel, à l'exclusion des collaborateurs permanents ou occasionnels de l'association organisatrice. Il est accepté que le(s) court(s) métrage(s) soit (soient) à l'initiative d'une association, d'une entreprise, d'une école ou de plusieurs réalisateurs. La participation de personnes mineures implique avoir recueilli au préalable l'autorisation parentale ou du tuteur (tutrice).

3.6 Tout court métrage possédant des dialogues dans une autre langue que le français doit impérativement être sous-titré en français.

3.7 Le support du court métrage prendra la forme d'un ou plusieurs fichier(s) au format Mpeg2 et les spécifications suivantes :

- a/ pour l'image (écran large 16:9, DV PAL, FULL FRAME 1920 x 1080, 4,2 Mbits/sec cible)
- b/ pour le son (Mpeg, stéréo, 16 bits, 48 kHz, 192 kbits/sec minimum) ou au format H264
- c/ et les spécifications suivantes : pour l'image (écran large 16:9, DV PAL, FULL FRAME 1920x 1080, 6 Mbits/sec cible) et pour le son (AAC, stéréo, 16 bits, 48 kHz, 192 kbits/sec minimum).

Article 4 – Sélection

4.1 Après clôture de l'appel à courts métrages, l'organisateur sélectionnera certains courts métrages selon la ligne éditoriale et la thématique de la 22ème édition du Festival « Coupé Court ». L'événement a pour ambition de valoriser le caractère novateur du court-métrage en s'intéressant aussi bien au propos qu'à la forme esthétique. Le coordinateur souhaite promouvoir la créativité et l'originalité de l'œuvre. Aucune hiérarchie n'est faite entre les réalisateurs amateurs et les réalisateurs professionnels et leurs œuvres seront considérées avec le même intérêt.

4.2 Le jury sera amené à évaluer cette sélection et prendra en compte les choix techniques (le cadrage, la lumière, le montage, le mixage), l'originalité et la pertinence par rapport à la ligne éditoriale et la thématique de la 22ème édition du Festival « Coupé Court ».

4.3 Nous informerons par courriel tous les participants en cas de sélection ou de non sélection de leur(s) court(s) métrage(s) au plus tard le 22 mars 2019.

Article 5 – Composition des jurys

5.1 Le jury officiel est composé de professionnels dans le domaine cinématographique.

5.2 La présentation des jurys est disponible sur le site internet du festival « Coupé Court » : www.coupe-court.com.

Article 6 – Récompenses

6.1 La nature des lots sera renseignée sur le site web du Festival.

6.2 Le prix gagné ne pourra être échangé contre de l'argent ou contre un autre prix. Aucune réclamation ne sera possible.

Article 7 – Exclusions

Seront exclus de l'appel les courts métrages ne respectant pas l'une des conditions suivantes:

7.1 Infractions aux règles pénales en vigueur (pédophilie, racisme, discrimination ou de toute autres natures réprimées par la loi)

7.2 Le(s) court(s) métrage(s) contenant des images à caractère pornographique.

7.3 Non-respect du présent règlement.

[Article 8 – Droits à l'image / Propriété Intellectuelle](#)

8.1 Le(s) réalisateur(s) atteste (attestent) et garantit (garantissent) que le(s) œuvre(s) est (sont) une (des) création(s) originale(s) au sens de la loi sur la Propriété Intellectuelle et qu'elle(s) ne constitue (constituent) pas la contrefaçon d'œuvre(s) protégée(s). Le(s) œuvre(s) demeure (demeurent) la propriété pleine du (des) réalisateur(s).

8.2 Le(s) réalisateur(s) atteste (attestent) et garantit (garantissent) que l' (les) œuvre(s) proposée(s) (bande sonore comprise) ne contrevient (contreviennent) en rien aux droits d'auteurs et droits voisins en vigueur.

8.3 Le(s) réalisateur(s) atteste (attestent) et garantit (garantissent) que les tiers, notamment les personnes qui pourraient figurer sur le(s) œuvre(s) ou le(s) auteur(s) leur autorisation pour la représentation et la reproduction de leur(s) image(s) ou de leur(s) œuvre(s).

[Article 9 – Cession du droit de diffusion](#)

9.1. Tous les participants autorisent le festival à diffuser gracieusement leur film dans le cadre de l'édition 2019 du festival. Si l'association souhaite diffuser un des films hors festival, elle devra prendre contact avec le(s) réalisateur(s) afin de lui (leurs) soumettre le projet.

9.2 La participation au festival implique l'autorisation de passage sur des chaînes de télévision nationales, régionales ou internationales ainsi que sur tout autre support tel que le site internet du festival ou ses comptes des réseaux sociaux ou autre dans la limite d'extraits de 10% de la durée totale du film et ne pouvant en aucun cas excéder 2 minutes.

[Article 10 – Cession du droit à l'image](#)

10.1 Tous les participants donnent le droit et la permission à l'organisateur d'utiliser leurs noms, les courts métrages soumis et leurs titres à des fins de communication (en lien avec l'opération).

10.2 La participation au festival implique l'autorisation d'utilisation d'images du film surtout supports à des fins de communication.

[Article 11 – Responsabilités](#)

11.1 Les décisions du jury sont sans appel. Elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

11.2 L'organisateur ne pourra être tenu responsable suite à tous problèmes liés à son déroulement, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problèmes informatiques, technologiques ou de quelque autre nature que ce soit.

11.3 L'organisateur ne saurait être tenu responsable d'une violation du droit à l'image par le(s) dépositaire(s) du (des) court(s) métrage(s).

[Article 12 – Modification du concours](#)

12.1 L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'appel à courts métrages à tout moment en cas d'évènement de force majeure ou indépendant de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

[Article 13 – Règlement](#)

13.1 Il est disponible sur le site internet du festival « Coupé Court » au www.coupecourt.com.

[Article 14 – Acceptation](#)

14.1 La participation à l'appel à courts métrages entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.